



Conseil municipal du 26 mars 2026 Procès-verbal

Le Conseil municipal de Sequedin, composé de 27 membres en exercice convoqués régulièrement le 20 mars 2026, s'est réuni le jeudi 26 mars 2026 à 20 h en mairie – salle des mariages.

Présents (25) : Vincent Anderlesse ; Sébastien Bonnot ; Christophe Buysse ; Delphine Chanard ; Olivia Coutreel ; Doriane Danel ; Fabrice Deconinck ; Nathalie Delestrez ; Marie Delwal ; Nathalie Deslandes ; Marie-Pierre Dumoulin ; Gaëlle Forteville ; Christine Hanard ; Nadine Henninot ; Nathalie Hugeux ; Reynald Lemaire ; Ludovic Pouchin ; Migaël Prévost ; Freddy Sonta ; Frédéric Tarragon ; Pierre-Yves Thieu ; Véronique Tophin ; David Vasseur ; Christian Verhille ; Indiana Wyckens

Excusés ayant donné procuration (2) : Catherine Chrétien (procuration à Frédéric Tarragon) ; Pierre-François Quique (procuration à Pierre-Yves Thieu)

Secrétaire de séance : Vincent Anderlesse

A | Communications diverses

M. le Maire : « Suite à la démission de Monsieur Christian Lewille et de Monsieur Serge Duprez, Madame Danel est remontée au niveau de la liste du groupe minoritaire.

Madame Doriane Danel a eu moins du délai légal de 5 jours francs pour la réception de sa convocation à la séance du Conseil municipal de ce soir. La convocation reste néanmoins dans le cadre d'un jour de prévenance.

La jurisprudence considère que cela relève d'une mesure d'urgence.

Le jour franc est respecté et le délai de convocation légale l'est également. »

A la demande de monsieur le maire, le caractère d'urgence est approuvé par les conseillers municipaux.

Monsieur le maire indique qu'une délibération modificative portant sur les indemnités des élus a été déposée sur table.

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux sont favorables à sa prise en compte pour le conseil municipal de ce soir.

Les 6 élus du groupe minoritaire s'abstiennent faute de temps pour en prendre connaissance et d'en discuter entre eux. »

B | Procès-verbaux des Conseils municipaux des 18 décembre 2025 et 20 mars 2026

Seuls, les élus présents lors du conseil municipal du 18 décembre 2025 ont le droit de voter.

Les élus du groupe minoritaire adoptent à l'unanimité et sans modification le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Seuls, les élus installés au Conseil municipal du 20 mars 2026 ont le droit de voter.

Certains membres n'étant plus en fonction, le Conseil municipal, en place, a toutefois la compétence de l'approuver.

Monsieur Prévost s'est absenté quelques minutes afin de déplacer son véhicule en stationnement, gênant.

Suite à l'indisponibilité de Monsieur le Maire pour raisons médicales, Monsieur Vasseur, premier adjoint au maire reporte la séance au jeudi 2 avril 2026.

La séance est levée à 20 h 30.



Le Président de séance,

Reynald Lemaire

Le secrétaire de séance,

Vincent Anderfesse